

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE785

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 5 par les mots:

"aux logements meublés tels que définis à l'article 25-2-2 de la présente loi"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.